



COMMISSION EUROPEENNE

MÉMO

26 novembre 2018

Questions et réponses sur les droits des citoyens de l'Union et du Royaume-Uni, énoncés dans l'accord de retrait publié le 14 novembre 2018

Le présent document fournit des informations sur les droits des citoyens de l'Union au Royaume-Uni et des ressortissants du Royaume-Uni dans l'Union, énoncés à la partie 2 de l'accord de retrait publié conjointement par l'UE et le Royaume-Uni le 14 novembre 2018¹. Le présent document est publié à titre informatif uniquement. Veuillez noter que l'accord de retrait doit être ratifié par le Royaume-Uni et l'Union européenne avant d'entrer en vigueur.

La description des lois britanniques et de l'approche britannique prévue concernant la mise en œuvre de l'accord de retrait est fondée sur les informations actuellement disponibles.

Table des matières

1.	Période de transition.....	3
2.	Champ d'application personnel	4
•	<i>Les conditions de séjour devant être remplies afin de pouvoir être couvert par l'accord de retrait.</i>	5
•	<i>Cas particuliers</i>	8
•	<i>Règles sur les absences couvertes par l'accord de retrait</i>	10
3.	Membres de la famille.....	11
4.	Droits de séjour.....	15
•	<i>Gouvernance de l'accord de retrait</i>	18
5.	Règles applicables en matière d'entrée et de sortie	21

¹ https://ec.europa.eu/commission/files/draft-agreement-withdrawal-united-kingdom-great-britain-and-northern-ireland-european-union-and-european-atomic-energy-community-agreed-negotiators-level-14-november-2018_en



6.	Criminalité et pratiques abusives	22
7.	Procédures administratives.....	24
8.	Qualifications professionnelles.....	33
•	<i>Les qualifications professionnelles dans la législation actuelle de l'Union.....</i>	<i>33</i>
•	<i>Qualifications professionnelles dans l'accord de retrait.....</i>	<i>35</i>
9.	Sécurité sociale.....	39
10.	Liens utiles.....	46



1. Période de transition

Période de transition: qu'est-ce que c'est et quel est son rôle?

[La législation de l'Union en matière de libre circulation des citoyens de l'Union](#) continuera de s'appliquer pendant une période de transition (ou «période de mise en œuvre», terme utilisé par le gouvernement britannique).

Si l'accord de retrait est ratifié, la période de transition débutera le jour du retrait du Royaume-Uni (c-à-d. le 30 mars 2019, jour du Brexit) et se terminera en principe le 31 décembre 2020 [*].

En ce qui concerne la libre circulation, tous les droits seront maintenus jusqu'à la fin de 2020 comme si le Royaume-Uni était encore membre de l'Union européenne. Les citoyens de l'Union pourront donc jouir de leurs droits de libre circulation au Royaume-Uni jusqu'à la fin de 2020. Il en va de même pour les ressortissants du Royaume-Uni dans l'Union.

[*] L'accord de retrait permet la prolongation de la période de transition par consentement mutuel de l'Union et du Royaume-Uni.

Les personnes arrivant dans l'État membre d'accueil pendant la période de transition recevront-elles le même traitement que celles arrivées avant le 30 mars 2019?

Oui, en vertu de l'accord de retrait, elles jouiront exactement des mêmes droits que les personnes arrivées dans le pays d'accueil avant le Brexit. Leurs droits seront également soumis aux mêmes restrictions et limitations.

Pourra-t-on exiger que les personnes arrivant dans l'État membre d'accueil pendant la période de transition déclarent leur séjour?

[La législation de l'Union](#) permet d'appliquer cette exigence. Chaque État membre ou le Royaume-Uni peut décider qu'après trois mois de séjour, toutes les personnes doivent s'enregistrer.

La période de transition retarde-t-elle le Brexit?

Non, le Royaume-Uni cessera d'être membre de l'Union européenne le jour du Brexit. Néanmoins, comme il a été convenu, [la législation de l'Union sur la libre circulation](#) continuera de s'appliquer pendant la période de transition. Cette période s'achèvera en principe le 31 décembre 2020.



2. Champ d'application personnel

Qui sera concerné par l'accord de retrait?

Les citoyens de l'Union et les ressortissants du Royaume-Uni doivent séjourner légalement dans l'État d'accueil à l'expiration de la période de transition, conformément à la [législation de l'Union sur la libre circulation des citoyens de l'Union](#).

Les conditions de séjour matérielles sont les mêmes que celles prévues dans le [droit actuel de l'Union](#). Les décisions relatives à l'octroi du nouveau statut de résident en vertu de l'accord de retrait seront prises sur la base des critères objectifs qui y sont établis (*aucun pouvoir d'appréciation, donc*), et sur la base de conditions identiques à celles de la [directive relative à la libre circulation](#) (*les articles 6 et 7 confèrent un droit de séjour pouvant aller jusqu'à cinq ans aux personnes qui travaillent ou ont suffisamment de ressources financières, ainsi qu'une couverture en soins de santé, tandis que les articles 16 à 18 confèrent un droit de séjour permanent aux personnes ayant séjourné légalement pendant une période de cinq ans*).

L'accord de retrait n'exige pas la présence physique dans l'État d'accueil à l'expiration de la période de transition (les absences temporaires n'affectant pas le droit de séjour, ainsi que les absences prolongées qui n'affectent pas le droit de séjour permanent, sont acceptées). Pour en savoir plus sur les absences, voir [ci-dessous](#).

Que couvre la législation de l'Union sur la libre circulation?

En vertu du droit actuel de l'Union, les citoyens de l'Union (*ainsi que les membres de leur famille*) jouissent du droit de séjour dans un État membre autre que celui de leur nationalité au titre de plusieurs instruments du droit de l'Union:

- a) le [traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#) lui-même (*articles 21, 45, 49 ou 56*);
- b) [la directive relative à la libre circulation](#);
- c) [le règlement relatif à la libre circulation des travailleurs](#).

Dans la grande majorité des cas, les règles détaillées applicables aux citoyens mobiles de l'Union se trouvent dans [la directive relative à la libre circulation](#). Celle-ci devrait constituer votre point de départ pour en savoir plus sur:

- vos droits et vos acquis;
- les droits des membres de votre famille;
- les conditions attachées au droit de séjour;
- les procédures administratives; ou
- les garanties protégeant le droit de séjour.



- Les conditions de séjour devant être remplies afin de pouvoir être couvert par l'accord de retrait.

Je suis tchèque et je suis arrivé(e) au Royaume-Uni il y a deux ans. J'y travaille dans un hôpital local. Pourrai-je rester après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne?

Oui, [la législation de l'Union sur la libre circulation](#) restera en vigueur jusqu'à la fin de la période de transition. L'accord de retrait dispose qu'ensuite, vous pourrez demeurer au Royaume-Uni dès lors que vous continuez à y travailler (ou que, par exemple, vous vous trouvez en situation de chômage involontaire, conformément à ce que prévoit [l'article 7, paragraphe 3, de la directive relative à la libre circulation](#), vous devenez non-salarié(e), étudiant(e) ou demandeur/euse d'emploi).

Vous continuerez de jouir de vos droits de séjour après l'expiration de la période de transition: vous les conserverez à des conditions essentiellement identiques à celles prévues par la [législation de l'Union sur la libre circulation](#), même si, à cet effet, vous devrez alors adresser aux autorités britanniques une demande de nouveau statut de résident au Royaume-Uni. Lorsque vous aurez cumulé cinq années de séjour régulier au Royaume-Uni, vous pourrez demander à ce que votre statut de résident au Royaume-Uni soit converti en statut de résident permanent, qui offre davantage de droits ainsi qu'une meilleure protection.

Je suis un(e) ressortissant(e) britannique résidant et travaillant au Luxembourg. Dois-je continuer à travailler pour y conserver mes droits?

L'accord de retrait protège les citoyens de l'Union et les ressortissants britanniques qui résident dans un État autre que celui de leur nationalité, conformément aux conditions de la [législation de l'Union sur la libre circulation](#) régissant le droit de séjour. En substance, les citoyens de l'Union et les ressortissants britanniques remplissent ces conditions dès lors:

- qu'ils sont salariés ou non-salariés; ou
- qu'ils ont suffisamment de ressources financières, ainsi qu'une couverture en soins de santé; ou
- qu'ils sont membres de la famille d'une autre personne qui remplit ces conditions; ou
- qu'ils ont déjà acquis un droit de séjour permanent (*droit qui n'est plus soumis à des conditions particulières*).

Il est possible de passer d'une catégorie à l'autre (*par exemple en quittant un emploi pour commencer des études*). Vous conserverez vos droits aussi longtemps que vous remplirez les conditions d'au moins une de ces catégories.



Les citoyens de l'Union arrivant au Royaume-Uni à la recherche d'un emploi plusieurs mois avant l'expiration de la période de transition bénéficieront-ils d'une protection quelconque?

Oui, les citoyens de l'Union recherchant un travail au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition seront autorisés à rester, comme c'est le cas aujourd'hui, jusqu'à six mois après leur arrivée (*ou plus longtemps s'ils ont une chance réelle d'être recrutés*). Ensuite, ils devront quitter le pays, à moins qu'ils n'aient trouvé un emploi ou qu'ils ne disposent de suffisamment de ressources financières pour subvenir eux-mêmes à leurs besoins.

Je suis Danois(e). Je suis arrivé(e) au Royaume-Uni il y a deux ans, mais n'y ai pas trouvé de travail. Je suis actuellement sans le sou. Pourrai-je rester après l'expiration de la période de transition?

L'accord de retrait protège les citoyens de l'Union et les ressortissants britanniques qui résident dans un État autre que celui de leur nationalité, conformément aux conditions de la [législation de l'Union sur la libre circulation](#) régissant le droit de séjour. En substance, les citoyens de l'Union remplissent ces conditions dès lors:

- qu'ils sont salariés ou non-salariés; ou
- qu'ils ont suffisamment de ressources financières, ainsi qu'une couverture en soins de santé; ou
- qu'ils sont membres de la famille d'un autre citoyen de l'Union qui remplit ces conditions; ou
- qu'ils ont déjà acquis un droit de séjour permanent (*droit qui n'est plus soumis à des conditions particulières*).

Les citoyens de l'Union qui ne remplissent pas ces conditions à l'expiration de la période de transition n'auront pas légalement le droit de demeurer au Royaume-Uni en vertu de l'accord de retrait, et leur sort dépendra de la décision des autorités britanniques de les traiter plus favorablement que ce qui pourrait être requis selon cet accord.

La décision du Royaume-Uni de renoncer à l'exigence relative à l'assurance-maladie complète est unilatérale et non contraignante. Que vaut-elle?

L'accord de retrait vise à protéger les droits tels qu'ils figurent dans la [législation de l'Union en vigueur](#).

L'assurance-maladie complète est à l'évidence une exigence liée au séjour légal de personnes financièrement autonomes, telle que définie à l'[article 7, paragraphe 1, point b\), de la directive relative à la libre circulation](#). Le Royaume-Uni a indiqué qu'il n'appliquerait ni la condition



relative à l'assurance-maladie complète ni le «*test du travail réel*» pour la demande du nouveau statut de résident².

Je suis un(e) citoyen(ne) britannique résidant en Espagne. Aurai-je besoin d'une assurance-maladie pour pouvoir rester en Espagne à l'expiration de la période de transition?

L'Espagne est habilitée, conformément au [droit de l'UE](#), à exiger que les personnes financièrement autonomes (*y compris les retraités*) et les étudiants britanniques qui n'ont pas encore acquis un droit de séjour permanent aient une assurance-maladie pour poursuivre leur séjour.

Je suis un(e) citoyen(ne) britannique habitant à Londres, mais je me rends chaque jour à Paris pour mon travail. Pourrai-je continuer de travailler en France à l'expiration de la période de transition?

Oui, l'accord de retrait protège également les travailleurs dits «frontaliers», c'est-à-dire les salariés et les non-salariés qui travaillent dans un pays et résident dans un autre. Vous pourrez continuer à travailler à Paris tout en habitant à Londres. Vous pourrez demander aux autorités françaises un nouveau document qui atteste que vous êtes un travailleur frontalier protégé par l'accord de retrait. Ce document vous permettra de vous rendre en France, de continuer à y travailler et de retourner au Royaume-Uni plus facilement.

Je suis citoyen(ne) de l'un des 27 États membres et vis au Royaume-Uni depuis 2005. J'ai obtenu un titre de séjour permanent au Royaume-Uni. Est-ce que quelque chose changera pour moi après la fin de la période de transition?

Vous devrez demander un nouveau statut de résident permanent en vertu du droit britannique (*appelé «settled status»*), mais comme vous avez déjà obtenu un titre de séjour permanent au Royaume-Uni en vertu de la [législation actuelle de l'Union sur la libre circulation](#), la procédure administrative sera très légère et vous n'aurez qu'à présenter un passeport ou une carte d'identité en cours de validité, faire la preuve que vous continuez à résider au Royaume-Uni et déclarer d'éventuelles condamnations pénales. Cette procédure est gratuite.

² Voir le point 11 de la note technique du Royaume-Uni du 8 novembre sur les procédures administratives: <https://www.gov.uk/government/publications/citizens-rights-administrative-procedures-in-the-uk/technical-note-citizens-rights-administrative-procedures-in-the-uk>.



Je suis un(e) citoyen(ne) britannique. Voilà deux ans, je suis venu(e) travailler dans le secteur de la construction en Allemagne. Malheureusement, j'ai récemment été victime d'un accident du travail et je suis désormais atteint(e) d'une incapacité permanente. J'espère ne pas avoir à quitter ce pays après l'expiration de la période de transition.

Tel ne sera pas le cas. Les personnes tenues de cesser leur activité à la suite d'une incapacité permanente de travail due à un accident du travail acquièrent un droit de séjour permanent en vertu de la [législation de l'Union sur la libre circulation](#). Ce droit sera protégé après l'expiration de la période de transition.

Je suis Britannique et je travaille aux Pays-Bas depuis 1995. Je prévois de partir à la retraite en 2023. J'aimerais savoir si je pourrai rester dans ce pays une fois retraité(e).

Oui, étant donné que vous avez travaillé pendant au moins cinq ans aux Pays-Bas, vous avez d'ores et déjà acquis un droit de séjour permanent dans ce pays, droit qui n'est plus soumis à des conditions particulières (*comme l'obligation de continuer à travailler*).

- Cas particuliers

Il y a plusieurs années de cela, je suis venu(e) travailler au Royaume-Uni, ce que me permettait ma nationalité slovaque. J'ai récemment obtenu la citoyenneté britannique. Possédant la double nationalité slovaque et britannique, j'aimerais connaître mon futur statut.

Votre nationalité britannique vous assure un droit de séjour inconditionnel au Royaume-Uni. Depuis votre naturalisation au Royaume-Uni, votre séjour dans ce pays ne relève plus de la [directive relative à la libre circulation](#). Par contre, parce que vous avez obtenu votre droit de séjour en vertu de la législation de l'Union sur la libre circulation en tant que ressortissant slovaque, vous continuerez à être couvert par l'accord de retrait. Vous pourrez dès lors vous prévaloir de l'accord de retrait en ce qui concerne, par exemple, le droit au regroupement familial.



Je suis Britannique et vis avec ma famille en Italie. Si j'ai bien compris, mon droit de séjour en Italie sera protégé, mais qu'en est-il de mon droit de retourner au Royaume-Uni avec ma famille compte tenu de la jurisprudence *Surinder Singh* de la Cour de justice?

L'accord de retrait protège les droits des personnes ayant exercé leur droit à la libre circulation et vivant dans un État autre que celui de leur nationalité.

Il ne protège pas les personnes qui séjournent dans l'État de leur nationalité, qu'elles soient ou non retournées chez elles avant ou après l'expiration de la période de transition. La réglementation nationale britannique applicable établira si les membres de votre famille peuvent vivre avec vous au Royaume-Uni.

Je suis Portugais et je suis arrivé au Royaume-Uni il y a de nombreuses années afin d'y rejoindre mon épouse, de nationalité britannique. Elle est atteinte d'un handicap et je m'occupe d'elle, tout en lui apportant de l'aide. Je considère que mon séjour au Royaume-Uni est légal, mais je me demande si je pourrai bénéficier d'une protection quelconque en vertu de l'accord de retrait après l'expiration de la période de transition?

Conformément aux conditions de la [législation de l'Union sur la libre circulation](#) régissant le droit de séjour, seuls les citoyens de l'Union qui séjournent au Royaume-Uni à l'expiration de la période de transition ont la garantie d'être protégés par l'accord de retrait.

Si vous remplissez toutes les conditions de séjour en tant que citoyen autonome de l'Union, vous pouvez rester conformément aux règles prévues dans l'accord de retrait après l'expiration de la période de transition.

Si vous séjournez au Royaume-Uni en vertu de la législation nationale (*exclusivement en tant que membre de la famille d'un ressortissant britannique*), vous pourrez y rester en vertu de cette législation nationale, qui n'est pas concernée par le Brexit.

Je suis Mexicain(e) et je vis au Royaume-Uni avec ma fille Britannique, âgée de cinq ans, dont j'assure la garde au titre de l'arrêt *Ruiz Zambrano*. Pourrai-je rester après l'expiration de la période de transition?

Conformément aux conditions de la [législation de l'Union sur la libre circulation](#) régissant le droit de séjour, seules les personnes qui séjournent au Royaume-Uni à l'expiration de la période de transition ont la garantie d'être protégées par l'accord de retrait.



Les personnes résidant au Royaume-Uni exclusivement sur la base de la citoyenneté européenne des membres Britanniques de leur famille ne relèvent pas de l'accord de retrait. Leur statut de résident sera régi par la réglementation nationale britannique après l'expiration de la période de transition.

- *Règles sur les absences couvertes par l'accord de retrait*

Je suis grec(que) et je suis arrivé(e) au Royaume-Uni il y a deux ans pour mes études. L'an dernier, j'ai étudié pendant cinq mois en Italie dans le cadre d'Erasmus+ avant de retourner dans mon université britannique. J'espère que ce déplacement n'aura pas de répercussions négatives sur mon séjour au Royaume-Uni!

Il n'aura aucune incidence sur vos droits au Royaume-Uni. La [législation actuelle de l'Union sur la libre circulation](#) prévoit que les périodes d'absence de moins de six mois par an n'affectent pas la continuité du séjour. Ces garanties sont également reprises dans l'accord de retrait.

En tant que citoyen(ne) britannique, j'ai obtenu un titre de séjour permanent en Finlande en vertu de la législation de l'Union sur la libre circulation en 2010. J'ai quitté la Finlande en mars 2017 pour aller étudier en Grèce. Dois-je retourner en Finlande avant l'expiration de la période de transition afin de ne pas perdre les droits que j'y ai acquis?

Non. Comme vous aviez votre titre de séjour permanent en Finlande avant votre départ, vous serez couvert par l'accord de retrait si vous y retournez dans les cinq ans suivant votre départ (*donc avant mars 2022*). Toutefois, il est possible que vous deviez demander un nouveau statut de résident permanent en Finlande en vertu de l'accord de retrait. Cette demande devrait être introduite le 30 juin 2021 au plus tard (six mois après la fin de la période de transition). Voir la section 7 sur les procédures administratives plus bas.



3. Membres de la famille

Je suis Britannique et mon père, Britannique également, travaille au Portugal. Je vis avec lui et étudie dans une école locale. Serai-je autorisé(e) à rester au Portugal?

Oui, vous pourrez rester avec votre père. L'accord de retrait veille à ce qu'à l'expiration de la période de transition, tous les membres d'une famille, quelle que soit leur nationalité, qui séjournent légalement avec un(e) citoyen(ne) de l'Union au Royaume-Uni, ou avec un(e) citoyen(ne) britannique dans l'Union, pourront rester aux mêmes conditions que celles ayant prévalu avant l'expiration de la période de transition. Il convient néanmoins de respecter toutes les exigences pour demander le statut de résident au Portugal.

Je suis Coréenne. Je suis arrivée au Royaume-Uni pour y vivre avec mon époux letton mais notre mariage traverse depuis peu une passe difficile. J'ai l'intention de demander le divorce, mais j'ai peur des conséquences sur mon droit de séjour après l'expiration de la période de transition.

L'accord de retrait reprend les termes de la [législation de l'Union sur la libre circulation](#) qui, sous certaines conditions, protège déjà les conjoints ressortissants de pays tiers qui divorcent d'un citoyen de l'Union. Si vous avez été mariés pendant au moins trois ans avant de divorcer et avez vécu au Royaume-Uni pendant au moins une de ces années, vous pourrez continuer d'habiter au Royaume-Uni après l'expiration de la période de transition mais vous devrez demander le nouveau statut de résident au Royaume-Uni. Lorsque votre divorce aura été définitivement prononcé, vous devrez remplir les conditions de la [législation de l'Union sur la libre circulation](#) régissant le droit de séjour, comme si vous étiez vous-même citoyenne de l'Union. Lorsque vous aurez cumulé cinq années de séjour régulier continu, vous pourrez demander un statut de résident permanent au Royaume-Uni.

Je vis et travaille au Royaume-Uni avec mon partenaire slovaque. Nous prévoyons d'avoir un enfant bientôt. Devrions-nous accélérer les choses et avoir notre enfant avant l'expiration de la période de transition?

Nul besoin de vous précipiter. L'accord de retrait garantit que les enfants nés avant ou après l'expiration de la période de transition dans des familles de citoyens de l'Union vivant au Royaume-Uni pourront y rester si vous demandez le nouveau statut de résident au Royaume-Uni.



Je vis au Royaume-Uni avec mon conjoint roumain. J'ai obtenu une carte de séjour de l'Union. Pourrai-je rester après l'expiration de la période de transition?

Oui, vous pourrez rester si vous demandez le nouveau statut de résident au Royaume-Uni. L'accord de retrait protège tous les membres de la famille qui séjournent légalement avec un(e) citoyen(ne) de l'Union au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition. Les membres de la famille seront autorisés à rester mais devront demander le nouveau statut de résident au Royaume-Uni.

Je suis Allemand(e) et je vis au Royaume-Uni avec l'enfant que j'ai adopté. Pourrions-nous rester ensemble?

Oui, vous pourrez rester ensemble. L'accord de retrait protège tous les membres de la famille qui séjournent légalement avec un(e) citoyen(ne) de l'Union au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition. Les enfants adoptés sont traités à l'égal des enfants biologiques.

Concernant les enfants nés après l'expiration de la période de transition, l'accord de retrait impose que le parent résidant dans l'État d'accueil ait la garde de l'enfant. Ces dispositions protègent-elles uniquement les couples divorcés?

Non, la définition de la garde est très large dans l'accord de retrait. Elle comprend les droits de garde acquis sur la base d'une attribution de plein droit, d'une décision judiciaire ou même d'un accord conclu entre les parents.

Il y a de cela plusieurs années, j'ai demandé aux autorités britanniques la permission de rejoindre ma cousine suédoise qui vivait à Edimbourg, étant alors à sa charge. Les autorités britanniques ont accepté ma demande et m'ont délivré une carte de séjour de l'Union. Que va-t-il m'arriver?

Vous pourrez rester si vous demandez le nouveau statut de résident au Royaume-Uni. L'accord de retrait protège tous les membres de la famille qui séjournent légalement avec un citoyen de l'Union au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition. Les membres de la famille seront autorisés à rester mais devront demander un nouveau statut de résident au Royaume-Uni.



J'ai reçu un visa d'entrée pour rejoindre ma tante britannique qui vit en Suède. Ma tante subvient à mes besoins depuis que mes parents sont décédés. Ma demande de titre de séjour était encore en attente à l'expiration de la période de transition. Que va-t-il m'arriver?

Conformément à la [législation de l'Union sur la libre circulation](#), votre demande sera traitée en vertu de la législation nationale suédoise, et votre entrée ainsi que votre séjour devraient être facilités. Si les autorités suédoises décident de vous octroyer un titre de séjour, vous serez couvert par l'accord de retrait. Tout refus doit être pleinement justifié et est susceptible d'appel.

Je suis la partenaire non mariée d'un citoyen bulgare résidant au Royaume-Uni. Je prévois de l'y rejoindre, mais pas avant quatre ans, en raison d'obligations professionnelles me retenant dans mon pays, le Canada. Pourrai-je le rejoindre même après l'expiration de la période de transition?

Oui, l'accord de retrait protège le partenaire lié par un partenariat durable à un(e) citoyen(ne) de l'Union à l'expiration de la période de transition, mais qui ne réside pas avec ce partenaire au Royaume-Uni. Vous pourrez rejoindre votre partenaire au Royaume-Uni pour autant que vous soyez toujours liée à lui par un partenariat durable au moment où vous envisagerez de vous rendre au Royaume-Uni et qu'il ait obtenu le nouveau statut de résident au Royaume-Uni.

Je suis le neveu d'un(e) citoyen(ne) tchèque habitant au Royaume-Uni. Je prévois de l'y rejoindre, mais pas avant quatre ans, en raison d'obligations liées aux études me retenant dans mon pays. Pourrai-je le/la rejoindre même après l'expiration de la période de transition?

L'accord de retrait ne protège pas les membres de la famille élargie des citoyens de l'Union (*sauf ceux liés par des partenariats durables*) qui ne séjournent pas avec eux à l'expiration de la période de transition. Si vous décidez de rejoindre le membre de votre famille après l'expiration de la période de transition, vous serez soumis à la législation du Royaume-Uni sur l'immigration.

Je suis un étudiant danois vivant à Cardiff. Mon épouse vit à l'étranger avec notre enfant en bas âge. Ils aimeraient me rejoindre une fois mes études terminées et lorsque j'aurai trouvé un emploi. Pourront-ils le faire après l'expiration de la période de transition ou feraient-ils mieux de se dépêcher?

Ils pourront vous rejoindre après l'expiration de la période de transition. L'accord de retrait protège non seulement les membres de la famille proche qui ont séjourné légalement avec



un(e) citoyen(ne) de l'Union au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition, mais aussi les membres de la famille proche qui, tout en faisant partie de la famille d'un(e) citoyen(ne) de l'Union à l'expiration de la période de transition, ne séjournent pas avec lui au Royaume-Uni à cette date. Ils pourront vous rejoindre après l'expiration de la période de transition, pour autant que vous soyez toujours mariés au moment où votre épouse envisagera de se rendre au Royaume-Uni et que vous ayez obtenu le nouveau statut de résident au Royaume-Uni.

Je vis et travaille au Royaume-Uni. Célibataire pour le moment, j'ai espoir de me marier un jour. En faisant preuve de réalisme, je dirais que ce sera après l'expiration de la période de transition. Mon futur conjoint pourra-t-il me rejoindre au Royaume-Uni? Qu'adviendra-t-il si nous avons un enfant?

Votre futur conjoint ne pourra pas vous rejoindre en vertu de l'accord de retrait car celui-ci ne protège pas les personnes qui épouseront un citoyen de l'Union après l'expiration de la période de transition. Tout futur conjoint devra alors se conformer à la réglementation du Royaume-Uni relative à l'immigration. Tout futur enfant pourra rejoindre un citoyen de l'Union résidant au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition dès lors que ce parent en a la garde légale.

Je suis Argentin(e) et je travaille au Royaume-Uni où je vis avec mon fils croate âgé de six ans et ma fille argentine âgée de deux ans. Pourrons-nous rester à l'expiration de la période de transition?

Vous pourrez tous rester si vous et votre fils croate remplissez les conditions de séjour légal et si vous obtenez le nouveau statut de résident au Royaume-Uni. L'accord de retrait garantit que non seulement les citoyens de l'Union (*c-à-d. votre fils*) peuvent rester au Royaume-Uni après l'expiration de la période de transition mais également les membres de la famille qui sont ressortissants d'un pays tiers (*c-à-d. vous et votre fille*) et dont la présence est nécessaire afin que votre fils ne soit pas privé de son droit de séjour, octroyé par l'accord de retrait.

Je vis au Royaume-Uni où j'exerce la garde principale de mon fils polonais qui y étudie. Mon partenaire polonais qui travaillait au Royaume-Uni nous a quittés. Pourrai-je rester au Royaume-Uni?

L'accord de retrait vous octroie le droit de séjourner au Royaume-Uni jusqu'à ce que votre fils termine ses études. Vous conserverez ce droit au moins jusqu'à ce que votre fils atteigne la majorité et probablement après s'il a besoin de votre présence et de vos soins afin de poursuivre ses études. Il convient de souligner que vous ne pourrez peut-être pas rester de façon permanente au Royaume-Uni.



4. Droits de séjour

Je suis Chypriote et je vis à Londres avec ma mère, qui exerce le métier d'ingénieur. Je vais à l'école mais j'aimerais ouvrir mon propre magasin de fleurs. Pourrais-je rester dans ce pays et commencer à y travailler une fois mes études terminées?

Oui, non seulement vous pourrez rester au Royaume-Uni, mais en plus, vous continuerez à bénéficier de toutes les options que la [législation de l'Union sur la libre circulation](#) confère actuellement aux citoyens de l'Union. Vous pourrez travailler, étudier, créer votre entreprise ou rester chez vous pour vous occuper des membres de votre famille. Vos droits ne seront pas altérés lorsque vous commencerez à travailler.

Je suis Slovène. Je suis arrivé(e) au Royaume-Uni trois ans avant l'expiration de la période de transition et j'y exerce depuis une activité non salariée. Pourrai-je y bénéficier d'un droit de séjour permanent et, si oui, à quelles conditions?

Lorsque vous aurez séjourné régulièrement pendant cinq ans au Royaume-Uni (*et ce avant comme après l'expiration de la période de transition*), vous serez habilité(e) à demander le nouveau statut de résident permanent au Royaume-Uni.

L'accord de retrait protège les citoyens de l'Union qui résident dans un État membre autre que celui de leur nationalité, conformément aux conditions de la [législation de l'Union sur la libre circulation](#) régissant le droit de séjour. En substance, le séjour des citoyens de l'Union est légal dès lors:

- qu'ils sont salariés ou non-salariés; ou
- qu'ils ont suffisamment de ressources financières, ainsi qu'une couverture en soins de santé (y compris les étudiants); ou
- qu'ils sont membres de la famille d'un citoyen de l'Union qui remplit ces conditions.

Lorsque vous aurez cumulé cinq années de séjour régulier continu, vous pourrez demander un nouveau statut de résident permanent au Royaume-Uni.



Je suis Britannique et vis en Finlande avec mes parents depuis neuf ans. Tous deux travaillent. Aurai-je un quelconque droit de séjour en Finlande après l'expiration de la période de transition?

Oui. Étant donné que vous avez vécu pendant au moins cinq ans dans un État membre de l'Union, vous avez d'ores et déjà acquis un droit de séjour permanent dans ce pays, droit qui n'est plus soumis à des conditions particulières (*comme l'obligation de rester un membre de la famille*). Ce droit continuera à être préservé dans le cadre de l'accord de retrait tant que vous respectez toutes les exigences pour demander le statut de résident en Finlande.

Je suis Estonien(ne) et j'étudie dans une université britannique. Si tout se passe bien, j'aurai terminé mes études en 2022. Aurai-je la possibilité de rester au Royaume-Uni et d'y rechercher un emploi?

Oui. Vous pourrez rester au Royaume-Uni après l'expiration de la période de transition, comme maintenant, en tant qu'étudiant(e), salarié(e), ou non-salarié(e), si vous demandez le nouveau statut de résident au Royaume-Uni. Après cinq ans de séjour, vous pourrez demander à bénéficier d'un nouveau statut de résident permanent au Royaume-Uni en vertu de la législation britannique. Les citoyens de l'Union pourront continuer à passer d'une catégorie d'activité à l'autre: les étudiants pourront commencer à travailler (*et devenir de la sorte des salariés ou des non-salariés*), les salariés ou non-salariés pourront partir en retraite (*et devenir ainsi des personnes financièrement autonomes*), les personnes financièrement autonomes pourront commencer des études, et ainsi de suite.

Je suis Maltais(e) et je dispose d'un droit de séjour permanent au Royaume-Uni, pays où je suis né(e) et où j'ai grandi. Mes études universitaires sont bien engagées et j'ai déjà une offre d'emploi alléchante en Slovaquie. On me propose là-bas un contrat de travail de trois ans, mais je crains qu'en quittant le Royaume-Uni, je ne sois pas autorisé(e) à y retourner. Pourriez-vous dissiper mes doutes, s'il vous plaît?

Une fois que vous aurez demandé votre nouveau statut de résident permanent aux autorités britanniques et que celles-ci vous l'aient accordé, vous pourrez quitter le Royaume-Uni pendant une période de cinq ans maximum et ensuite y retourner sans que ce statut ne devienne caduc. Cette règle de cinq ans protège également les citoyens qui sont absents de leur pays d'accueil à l'expiration de la période de transition dans la mesure où ils ont demandé le nouveau statut de résident au Royaume-Uni.



Je suis Hongrois(e), je vis et travaille au Royaume-Uni depuis 15 ans. J'espère pouvoir rester au Royaume-Uni après l'expiration de la période de transition. Pourriez-vous me rassurer sur le fait que je pourrai conserver indéfiniment mes droits et mes acquis?

Il n'y a pas de date limite à laquelle les droits expirent. Toutes les personnes protégées par l'accord de retrait conserveront leurs droits et leurs acquis à vie, une fois qu'elles les ont obtenus.

Cependant, certains droits peuvent devenir caducs dans certaines circonstances. Ainsi, le nouveau statut de résident permanent au Royaume-Uni devient caduc si son détenteur est absent du pays d'accueil pendant une période continue de plus de cinq ans.

Je suis Autrichien(ne) et cela fait 20 ans que je vis au Royaume-Uni. Je bénéficie d'une prestation d'assistance sociale. Je suppose que je pourrai demeurer au Royaume-Uni après l'expiration de la période de transition, mais qu'en sera-t-il des prestations dont j'ai besoin? Pourrai-je encore en bénéficier?

Oui. Tous les citoyens de l'Union séjournant au Royaume-Uni pouvant prétendre à l'octroi d'un nouveau statut de résident permanent au Royaume-Uni après l'expiration de la période de transition conserveront leur droit de séjour ainsi que leur droit à l'égalité de traitement. Ce qui veut dire qu'à partir du moment où ils bénéficient d'une prestation, d'un acquis ou d'un avantage avant l'expiration de la période de transition, ils continueront à bénéficier du même traitement.

Je suis Lituanien(ne) et j'étudie dans une université britannique. Devrai-je payer des droits d'inscription plus élevés après l'expiration de la période de transition? Aurai-je accès aux prêts étudiants?

Tous les citoyens de l'Union séjournant au Royaume-Uni pouvant prétendre à l'octroi d'un nouveau statut de résident au Royaume-Uni à l'expiration de la période de transition conserveront leur droit de séjour ainsi que leur droit à l'égalité de traitement.

Pour les étudiants qui auront commencé leurs études au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition, cela signifie qu'ils continueront à payer les mêmes droits d'inscription que les citoyens britanniques. En ce qui concerne l'accès à des aides d'entretien aux études, sous la forme de bourses d'études ou de prêts étudiant, les étudiants de l'Union couverts par l'accord de retrait continueront à jouir des mêmes règles que celles dont ils bénéficient aujourd'hui. Ces acquis seront soumis aux éventuels changements de politique nationale à venir applicables aux ressortissants britanniques.



Je suis un ressortissant britannique résidant au Portugal et protégé par l'accord de retrait. Bénéficierai-je encore de droits de libre circulation dans l'Union après la période de transition?

Les ressortissants britanniques protégés par l'accord de retrait dans un État membre ne pourront pas invoquer l'accord de retrait pour obtenir le droit de circuler librement vers un autre État membre, pour s'établir ou pour fournir des services ou des services transfrontières à des personnes établies dans d'autres États membres.

Les droits dont les ressortissants britanniques peuvent jouir au titre d'autres instruments de l'Union ou de droit national ne sont pas affectés.

Ce n'est pas juste que les droits des ressortissants britanniques soient limités à l'État membre où ils séjournent à l'expiration de la période de transition, étant donné que l'accord de retrait ne prévoit pas le droit à la mobilité intra-UE après l'expiration de la période de transition.

Les citoyens britanniques, s'ils respectent la législation de l'Union en matière de migration légale applicable aux ressortissants de pays tiers, pourront toujours se déplacer vers un autre État membre, à titre temporaire ou permanent.

Ainsi, les ressortissants britanniques détenteurs d'un titre de séjour en vertu de l'accord de retrait délivré par un État membre qui applique l'acquis de Schengen dans son intégralité devraient être autorisés à y circuler librement pour une période maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours. Actuellement, l'espace Schengen recouvre la plupart des États membres de l'Union, hormis la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Irlande, la Roumanie et le Royaume-Uni (*la Bulgarie et la Roumanie sont en voie d'accéder à l'espace Schengen*). Font également partie de l'espace Schengen des États non membres de l'Union: l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein.

Pour de plus amples informations sur les règles de l'Union en matière de migration légale: https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/legal-migration_en ou <http://ec.europa.eu/immigration>.

- *Gouvernance de l'accord de retrait*

Qu'est-ce qui empêchera les autorités britanniques de modifier à l'avenir leur législation sur le nouveau statut de résident?

L'accord de retrait indique très clairement qu'une fois le nouveau statut de résident au Royaume-Uni accordé à des citoyens de l'Union à titre individuel, il ne sera pas possible de le leur retirer pour des motifs autres que ceux explicitement autorisés dans ledit accord (*pour avoir commis une infraction pénale, par exemple*).



Les droits conférés par l'accord de retrait seront contraignants en vertu du droit international, et les citoyens de l'Union pourront se prévaloir directement de leurs droits au titre de cet accord au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni légifèrera de façon à ce que les droits des citoyens au titre de l'accord de retrait soient intégrés dans la législation britannique.

La législation britannique régissant les droits des citoyens de l'Union prévus dans l'accord de retrait primera sur d'autres dispositions législatives du Royaume-Uni. Cela signifie que la législation du Royaume-Uni ne saurait «accidentellement» supprimer les droits protégés par l'accord de retrait. Au cas où le Parlement britannique déciderait d'abroger, dans le droit britannique, les actes législatifs donnant effet aux droits des citoyens de l'Union, cette abrogation serait contraire à l'accord de retrait et cette violation déclencherait des conséquences, conformément aux règles de l'accord lui-même et au droit international.

Existera-t-il une autorité nationale indépendante chargée de contrôler l'application de l'accord de retrait?

Au Royaume-Uni, la mise en œuvre et l'application du volet «droits des citoyens» de l'accord de retrait feront l'objet d'un contrôle de la part d'une autorité nationale indépendante.

Les pouvoirs et fonctions de cette autorité britannique, y compris le pouvoir d'enquête sur la base de plaintes de citoyens, sont établis dans l'accord de retrait et sont équivalents aux pouvoirs conférés à la Commission en vertu des traités. Cette autorité sera également habilitée à introduire une action en justice devant les juridictions britanniques compétentes dans le cadre de plaintes de citoyens en vue de rechercher des solutions appropriées.

L'autorité, ainsi que la Commission, feront chacune rapport annuellement à la commission spécialisée sur les droits des citoyens européens, instituée par l'accord de retrait, en ce qui concerne leurs activités liées à la mise en œuvre des droits des citoyens dans le cadre de l'accord, notamment le nombre et la nature des plaintes reçues.

La compétence de la Cour de justice de l'Union européenne prendra fin dans huit ans. Cela signifie-t-il que mes droits viendront également à expiration à la fin de la période de transition?

Les droits qui vous sont conférés en vertu de l'accord de retrait demeurent à vie (*mais ils peuvent devenir caducs dans certaines circonstances, par exemple en cas d'absence prolongée hors de l'État d'accueil*).

Bien que la possibilité, pour les juridictions britanniques, de saisir la Cour de justice pour interprétation de dispositions de l'accord de retrait soit limitée à huit ans, ce délai sera suffisamment long pour permettre à la Cour de justice de statuer sur les questions les plus importantes.



D'autres éléments de l'accord de retrait ne sont pas limités dans le temps, tels que la possibilité pour des particuliers de se fonder directement sur des dispositions de l'accord de retrait qui priment des dispositions législatives ou mesures nationales incompatibles; ou l'obligation, pour les autorités administratives et judiciaires britanniques, de s'aligner sur la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union européenne établie avant l'expiration de la période de transition et de tenir dûment compte de la future jurisprudence établie après l'expiration de la période de transition.

Je note que les critères applicables au séjour seront fondés sur des notions de la législation de l'Union sur la libre circulation, telle qu'interprétée par la Cour de justice de l'Union européenne, mais que se passera-t-il si le Royaume-Uni n'a pas adopté correctement ladite législation et qu'une mauvaise interprétation en est faite?

L'accord de retrait est clair: dès lors que les critères applicables au séjour sont fondés sur des notions de la législation de l'Union sur la libre circulation, ils doivent être interprétés conformément aux décisions rendues par la Cour de justice de l'Union européenne avant l'expiration de la période de transition.

Si le Royaume-Uni se fonde sur une interprétation incorrecte des notions de la législation de l'Union qui est incompatible avec une telle décision, c'est l'interprétation de la Cour de justice qui doit, en dernier ressort, primer sur toute autre.

En outre, les juridictions britanniques doivent dûment tenir compte des interprétations données par la Cour de justice de l'Union européenne dans la jurisprudence établie après l'expiration de la période de transition.



5. Règles applicables en matière d'entrée et de sortie

Après le Brexit, pourrai-je me rendre au Royaume-Uni?

Jusqu'à la fin de la période de transition, les citoyens de l'Union et les ressortissants britanniques pourront continuer à voyager librement, simplement munis d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité.

Après l'expiration de la période de transition, les citoyens de l'Union ou les ressortissants britanniques qui résident dans l'État d'accueil avant l'expiration de la période de transition pourront quitter ledit État d'accueil et y revenir munis d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité. Les membres de leur famille ressortissants de pays tiers auront les mêmes droits avec un passeport en cours de validité.

Veillez noter que cinq ans après l'expiration de la période de transition, l'État d'accueil aura le droit de ne plus accepter les cartes d'identité non conformes aux normes internationales applicables en matière d'identification biométrique.

Les règles applicables à l'entrée des citoyens de l'Union (*ceux qui ne résident pas au Royaume-Uni au terme de la période de transition*) au Royaume-Uni et à l'entrée des ressortissants britanniques dans l'Union européenne ne relèvent pas du champ d'application de l'accord de retrait.

En tant que ressortissant(e) lituanien(ne) résidant au Royaume-Uni, pourrai-je être soumis(e) à une obligation de visa à l'avenir?

Non — tant que vous serez titulaire d'un document britannique en cours de validité attestant votre nouveau statut de résident au sens de l'accord de retrait.

Je viens du Luxembourg. Je ne réside pas au Royaume-Uni, mais je m'y rends régulièrement, aurai-je besoin d'un visa d'entrée?

La nécessité ou non de posséder un visa d'entrée après l'expiration de la période de transition dépendra de la future réglementation qui sera mise en place au Royaume-Uni.

Je suis britannique et je vis en Bulgarie. Mon épouse chinoise vient de commencer sa formation universitaire à Melbourne. À quelles règles en matière de visa sera-t-elle soumise en 2025, lorsqu'elle me rejoindra en Bulgarie?

En supposant que les ressortissants chinois seront soumis à l'obligation de visa en 2025, votre épouse continuera à bénéficier des garanties prévues par l'accord de retrait, si bien que son visa d'entrée devrait lui être délivré gratuitement et sur la base d'une procédure accélérée.



6. Criminalité et pratiques abusives

Je vis et travaille au Royaume-Uni depuis 11 ans. Il y a quelques années, j'ai été reconnu(e) coupable d'une infraction pénale et condamné(e) à une peine d'emprisonnement de cinq mois. Cette peine d'emprisonnement aura-t-elle une incidence sur mes droits?

Une condamnation pénale peut avoir des conséquences sur le droit de séjour en vertu tant de l'actuelle [législation de l'Union sur la libre circulation](#) que de l'accord de retrait. En ce qui concerne les infractions pénales commises avant l'expiration de la période de transition, ce sont les règles en vigueur de la [directive relative à la libre circulation](#) qui s'appliquent (*chapitre VI*).

Cela signifie que toutes les décisions fondées sur une infraction pénale commise avant l'expiration de la période de transition qui auront une incidence sur le droit de séjour devront être prises strictement au cas par cas, et que seuls les auteurs d'infraction dont le comportement constitue une menace réelle, actuelle et suffisamment grave portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la société pourront faire l'objet d'une mesure d'éloignement.

Que se passera-t-il pour les citoyens de l'Union admis à séjourner au Royaume-Uni en vertu de l'accord de retrait qui commettront une infraction pénale?

Toute infraction commise après l'expiration de la période de transition sera soumise à la législation nationale.

Au Royaume-Uni, cela signifie actuellement que les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement d'au moins 12 mois pour infraction pénale seront passibles d'expulsion. Elles auront le droit de former un recours contre une telle décision et leur affaire pourra faire l'objet d'un contrôle juridictionnel indépendant.

Je crains que beaucoup de personnes ne soient tentées de tricher en prétendant être couvertes par l'accord de retrait. De quelles garanties les autorités disposeront-elles?

Toutes les garanties dont les États membres disposent actuellement en vertu de la [législation de l'Union sur la libre circulation](#) pour se prémunir contre les pratiques abusives et frauduleuses seront reproduites dans l'accord de retrait. Les États pourront adopter les mesures nécessaires pour refuser, annuler ou retirer tout droit conféré par l'accord de retrait en cas d'abus de droit ou de fraude, notamment en cas de mariage de complaisance, de falsification de documents ou de description fallacieuse d'un fait matériel essentiel pour l'obtention du droit de séjour. Toute mesure de ce type devra être proportionnée et pourra faire l'objet d'un recours juridictionnel.



Les décisions des autorités britanniques fondées sur le non-respect des règles en matière de droits entraîneront-elles la perte du droit de recours?

Une pratique abusive ou frauduleuse peut avoir pour effet la perte de la qualité de résident mais ne peut en aucun cas entraîner la perte du droit de recours. L'État d'accueil peut restreindre le droit à la libre circulation des citoyens de l'Union dès lors qu'il est démontré qu'ils abusent de la [législation de l'Union](#) (dans le cas, par exemple, des mariages de complaisance). Une fois l'existence d'un abus ou d'une fraude établie par les autorités nationales, les personnes concernées jouissent pleinement de leur droit de recours contre une décision limitant leur droit de séjour pour ces motifs, y compris le droit de rester tant que le recours est pendant dans les limites de l'article 31, paragraphe 2, de la [directive relative à la libre circulation](#).

L'accord de retrait indique que les autorités britanniques pourront procéder à des vérifications systématiques de casier judiciaire et de sécurité sur tous les demandeurs d'un nouveau statut de résident au Royaume-Uni. Cela est-il possible?

Oui. Le contexte du Brexit est très particulier, puisque les autorités britanniques devront prendre la décision fondamentale d'octroyer ou non aux personnes en question la détention d'un nouveau titre de séjour au Royaume-Uni au sens de l'accord de retrait pour le reste de leur vie.

Dans ce contexte, il convient que les autorités britanniques mettent en place une nouvelle procédure pour les personnes cherchant à obtenir ce nouveau statut de résident au Royaume-Uni, plutôt que de les soumettre exclusivement aux règles britanniques en matière d'immigration. Cela signifie qu'après l'expiration de la période de transition, les autorités britanniques pourront procéder à l'éloignement des citoyens de l'Union — qui ont commis une infraction avant l'expiration de la période de transition — que dans la mesure où elles peuvent le faire actuellement.

J'ai des amendes pour excès de vitesse et des tickets de parking au Royaume-Uni, et ils n'apparaissent pas dans mon casier judiciaire. Dois-je le déclarer aux autorités du Royaume-Uni?

Non, vous n'aurez à déclarer que les condamnations pénales britanniques qui apparaissent dans votre casier judiciaire au Royaume-Uni.



7. Procédures administratives

Il existe un nouveau statut de résident au Royaume-Uni dénommé «settled status». S'appliquera-t-il aux citoyens de l'Union après l'expiration de la période de transition et que signifiera-t-il?

Tous les citoyens de l'Union et les membres de leur famille résidant au Royaume-Uni seront tenus de demander un nouveau titre de séjour dans les six mois suivant l'expiration de la période de transition afin de pouvoir rester au Royaume-Uni.

Les autorités britanniques donnent des informations aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille sur leur site internet prévu à cet effet: <https://www.gov.uk/settled-status-eu-citizens-families>.

En tant que citoyen de l'Union résidant au Royaume-Uni, je ne suis pas tenu(e) à l'heure actuelle de demander un titre de séjour. Serai-je dans l'obligation de le faire à l'expiration de la période de transition? Et pour quelles raisons?

Contrairement à ce qu'il se passe aujourd'hui, les citoyens de l'Union et les membres de leur famille résidant au Royaume-Uni seront tenus, en vertu du droit britannique, d'obtenir le nouveau statut de résident à titre de condition juridique préalable pour pouvoir continuer à résider au Royaume-Uni. Vous pourrez ainsi prouver votre statut de résident, non seulement aux autorités ou à la police britanniques, mais également aux employeurs, aux banques, aux propriétaires ou à quiconque.

L'obtention de ce nouveau statut de résident au Royaume-Uni signifiera-t-il pour les citoyens de l'Union la déchéance de leurs droits actuels?

Les conditions matérielles d'obtention du nouveau statut de résident au Royaume-Uni correspondront essentiellement à celles que prévoit aujourd'hui la [législation de l'Union sur la libre circulation](#) pour l'obtention ou la déchéance du droit de séjour. Les autorités britanniques n'auront pas la latitude de rejeter une demande pour des motifs non autorisés par les [règles actuelles de l'Union](#). Aucune personne ayant droit à une protection ne sera laissée pour compte.

Les conditions de déchéance du nouveau statut de résident au Royaume-Uni seront, d'une part, plus favorables que celles que prévoit l'actuelle [législation de l'Union sur la libre circulation](#) dans la mesure où les citoyens de l'Union et les membres de leur famille pourront quitter le Royaume-Uni pendant cinq ans sans perdre ledit statut (*contre deux ans seulement dans les règles actuelles*). D'autre part, les citoyens de l'Union peuvent désormais être déchus de leur



nouveau statut de résident s'ils commettent une infraction pénale au Royaume-Uni. Si l'infraction pénale est commise après l'expiration de la période de transition, la décision sera prise conformément à la législation britannique et compte tenu de l'ensemble des restrictions imposées par les instruments de droit national et international applicables au Royaume-Uni.

Je ne vois pas très bien quels seront les critères sur lesquels les autorités britanniques se fonderont pour accorder ou non le nouveau statut de résident aux citoyens de l'Union? Pouvez-vous m'en dire plus?

Les critères matériels sur la base desquels les citoyens de l'Union pourront obtenir le nouveau statut de résident au Royaume-Uni seront essentiellement les mêmes que ceux qui sont fixés dans l'actuelle [législation de l'Union sur la libre circulation](#). Cela permettra de garantir que tous les citoyens de l'Union qui rempliraient les conditions d'obtention d'un droit de séjour en vertu de la [législation de l'Union sur la libre circulation](#) pourront bénéficier d'un nouveau statut de résident au Royaume-Uni, et que ceux qui rempliraient les conditions d'obtention d'un droit de séjour permanent en vertu de [ladite législation](#) pourront bénéficier d'un nouveau statut de résident permanent au Royaume-Uni.

Dans quel délai dois-je introduire ma demande de titre de séjour (selon le cas, «settled status» ou «pre-settled status»)?

Les personnes résidant légalement au Royaume-Uni avant la fin de la période de transition, et les membres de la famille proche d'un citoyen de l'Union le rejoignant entre le 1^{er} janvier et le 30 mars 2021, ont jusqu'au 30 juin 2021 (*soit 6 mois après l'expiration de la période de transition*) pour solliciter le nouveau statut de résident au Royaume-Uni.

Les membres de la famille qui sont couverts par l'accord de retrait et qui rejoignent le citoyen de l'Union au Royaume-Uni à partir du 31 mars 2021 disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de leur arrivée au Royaume-Uni pour s'enregistrer afin d'obtenir l'un des nouveaux statuts de résident.

Pendant cette période et tant qu'il n'aura pas été statué sur leur demande, ils jouiront de leur droit de séjour actuel.

Que se passera-t-il si les autorités britanniques tardent à se prononcer sur ma demande de nouveau statut de résident?

Une fois que vous aurez déposé votre demande et aurez reçu une attestation du dépôt de celle-ci, vous pourrez résider et conserver tous vos droits actuels dans le pays jusqu'à ce que la décision soit prise. En cas de rejet de votre demande, vous aurez le droit de former un recours contre la décision et de rester jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue.



Des garanties sont-elles prévues pour les personnes qui ne respecteraient pas le délai?

Les autorités britanniques adopteront une approche proportionnée à l'égard des personnes qui viendraient à dépasser la date limite. Elles accepteront les demandes pour lesquelles des motifs raisonnables justifient un dépassement du délai imparti. Les personnes dont les demandes présentées hors délai n'auront pas été acceptées par les autorités britanniques auront toujours la possibilité de demander à une juridiction britannique indépendante d'examiner le refus.

Quel est le délai pour les membres de la famille qui arrivent après l'expiration de la période de transition lors de la demande de nouveau statut?

Ils disposeront de trois mois après leur arrivée pour introduire une demande de nouveau statut de résident. Ceux, en provenance de l'étranger, dont la demande comprend une demande de nouveau statut de résident au Royaume-Uni avec leur visa d'entrée n'ont pas besoin, si leur demande est acceptée, d'introduire une nouvelle demande au Royaume-Uni.

Existe-t-il des garanties qui protègent les personnes souhaitant demander un nouveau statut de résident, mais qui ne sont pas en mesure de le faire parce que le système britannique ne fonctionne pas?

Oui. L'accord de retrait garantit que le délai de six mois après l'expiration de la période de transition [*durant lequel vous êtes tenu(e) de demander un nouveau statut de résident*] sera prolongé automatiquement d'un an lorsque le Royaume-Uni notifiera que des problèmes techniques l'empêchent de procéder à l'enregistrement de la demande ou de délivrer l'attestation du dépôt de la demande. Au cours de cette période de prolongation, tous les droits en matière de séjour seraient entièrement préservés.

Je suis déjà en possession d'un titre de séjour permanent qui m'a été délivré par les autorités britanniques l'année dernière. J'espère sincèrement que les personnes dans mon cas seront autorisées à rester sans avoir à subir de tracasseries d'aucune sorte.

Oui. Vous devrez demander un nouveau titre de séjour permanent au Royaume-Uni, mais comme vous avez déjà obtenu le statut de résident permanent au Royaume-Uni en vertu de l'actuelle [législation de l'Union sur la libre circulation](#), la procédure administrative sera simple et vous n'aurez qu'à présenter un passeport ou une carte d'identité, déclarer toute condamnation pénale non prescrite qui figurerait dans le casier judiciaire de l'État de condamnation et apporter la preuve que vous continuez à résider au Royaume-Uni. Votre nouveau titre de séjour au Royaume-Uni vous sera délivré gratuitement.



Je peux bénéficier du statut de résident permanent au Royaume-Uni mais je n'ai jamais demandé de titre de séjour permanent. Dois-je le demander avant l'expiration de la période de transition?

Vous n'avez pas besoin de ce document pour bénéficier du droit de séjour permanent au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition. Si vous souhaitez toutefois simplement confirmer votre droit de séjour au Royaume-Uni après l'expiration de la période de transition, les autorités britanniques vous conseillent d'attendre l'introduction du nouveau régime de séjour permanent, qu'elles prévoient d'introduire avant le 29 mars 2019.

Je crains vraiment que la nouvelle procédure administrative que les autorités britanniques sont en train de mettre au point pour les citoyens de l'Union soit un véritable cauchemar. Comment l'Union a-t-elle protégé mes droits au cours des négociations?

Le Royaume-Uni s'est engagé à mettre au point un nouveau régime prévoyant des procédures administratives transparentes, simples et rationnelles pour les demandes de nouveau statut de résident, de manière à éviter toute charge administrative inutile. Ce régime ne sera pas calqué sur les procédures actuelles de demande de titre de séjour permanent.

Les formulaires de demande seront courts, faciles à comprendre et à remplir, et adaptés au contexte de l'accord de retrait.

Il est précisé dans l'accord de retrait que le Royaume-Uni ne peut rien imposer au-delà de ce qui est strictement nécessaire et proportionné pour déterminer si les critères applicables au séjour sont remplis. L'accord de retrait contient des dispositions qui se rapprochent de celles requises en matière de preuve contenues dans la [législation de l'Union sur la libre circulation](#).

Vu la façon dont la législation de l'Union sur la libre circulation est appliquée aujourd'hui au Royaume-Uni, je crains que le nouveau régime ne fonctionne pas dans la pratique.

Le Royaume-Uni a fourni des informations détaillées sur les mesures qui seront prises pour appliquer l'accord de retrait (voir <https://www.gov.uk/settled-status-eu-citizens-families>). Les modalités sont exposées dans l'accord de retrait. Ce régime administratif sera efficace, transparent, simple et ne devrait pas entraîner de charges administratives inutiles.

Afin d'offrir des garanties concrètes aux citoyens, l'accord de retrait fait en sorte que toutes les garanties procédurales prévues par la [directive relative à la libre circulation](#) s'appliquent à l'avenir, notamment le droit de former un recours contre toute décision limitant le droit de séjour. Cela signifie également que le citoyen concerné conserve tous les droits conférés par l'accord de retrait, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise, y compris une décision judiciaire définitive après une procédure de recours.



J'ai demandé une attestation d'enregistrement européenne au Royaume-Uni il y a deux ans. J'ai rassemblé près d'une centaine de pages de documents pour prouver aux autorités britanniques que je remplissais les conditions. Je n'ai pas envie de devoir recommencer tout ce travail. En sera-t-il autrement cette fois?

Oui. Le nouveau statut de résident ne pourra rien imposer au-delà de ce qui est strictement nécessaire et proportionné pour déterminer si les critères applicables au séjour sont remplis. L'accord de retrait contient des dispositions qui se rapprochent de celles relatives aux exigences en matière de preuve contenues dans la [législation de l'Union sur la libre circulation](#). Les autorités britanniques s'efforceront également d'utiliser les éléments de preuve dont elles disposent déjà (*tels que les fiches d'imposition sur les salaires*) afin de limiter le nombre de justificatifs que les demandeurs devront fournir.

En d'autres termes, les demandeurs ne devront rien apporter d'autre qu'un minimum d'éléments nécessaires pour attester qu'ils peuvent prétendre au nouveau statut de résident au Royaume-Uni (*en l'occurrence, pour un travailleur, un passeport ou une carte d'identité, la preuve qu'il a travaillé au Royaume-Uni pendant cinq ans et la preuve qu'il continue à y résider*) et ils devront déclarer toute condamnation pénale non prescrite figurant dans leur casier judiciaire dans l'État de condamnation, rien de plus.

J'estime que les procédures administratives du Royaume-Uni en matière d'immigration sont trop lourdes. Existera-t-il des règles ou des garanties pour m'aider à remplir ma demande?

Les autorités britanniques collaboreront avec les demandeurs du nouveau statut de résident au Royaume-Uni afin de les aider à prouver leur admissibilité et d'éviter toute erreur ou omission susceptible d'avoir une incidence sur la décision relative à leur demande. Elles donneront la possibilité aux demandeurs de fournir des éléments de preuve supplémentaires ou de remédier à tout manquement en cas de simple omission. Une certaine souplesse en matière de preuve sera appliquée pour permettre aux autorités britanniques de faire usage de leur pouvoir d'appréciation en faveur du demandeur, le cas échéant.

Les autorités britanniques collaboreront avec les demandeurs pour les aider à prouver leur droit à bénéficier du nouveau statut de résident au Royaume-Uni. Les demandeurs moins favorisés pourront faire appel à des services d'assistance analogues à ceux actuellement mis en place au Royaume-Uni, par exemple dans les bibliothèques locales.



Voyageant beaucoup, je ne veux vraiment pas joindre l'original de mon passeport à ma demande de nouveau titre de séjour au Royaume-Uni et me retrouver ainsi sans passeport. Que puis-je faire?

Bien que l'accord de retrait garantisse la possibilité de présenter une copie de nombreux documents justificatifs, les autorités nationales pourront toujours exiger la production d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité à l'appui de la demande. Toutefois, si les cartes d'identité sont habituellement conservées pendant l'examen de la demande, vous êtes en droit d'en demander la restitution avant que la décision relative à votre demande ne soit prise.

Puis-je produire une copie – et non l'original - des documents justificatifs requis?

Oui. Les documents justificatifs autres que les passeports ou cartes d'identité peuvent être présentés sous la forme de copies. Les autorités nationales peuvent toutefois exiger, dans des cas particuliers, l'original de certains documents lorsqu'il existe un doute raisonnable quant à leur authenticité.

Certaines demandes d'immigration sont très coûteuses au Royaume-Uni. Quel sera le montant demandé par les autorités britanniques aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille qui déposeront une demande de nouveau statut de résident après l'expiration de la période de transition?

Les nouveaux titres de séjour au Royaume-Uni seront délivrés gratuitement (*aux personnes titulaires d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré en vertu de la [législation de l'Union sur la libre circulation](#) avant l'expiration de la période de transition*) ou moyennant des droits ne dépassant pas ceux appliqués aux ressortissants britanniques pour la délivrance de documents similaires. Le Royaume-Uni a annoncé qu'il imposerait des droits de 65 livres sterling aux demandeurs du «settled status» âgés de 16 ans ou plus. Les demandeurs de moins de 16 ans devront s'acquitter d'un montant de 32,50 livres sterling. (<https://www.gov.uk/settled-status-eu-citizens-families>).

Je suis marié(e) et j'ai trois enfants. Nos demandes seront-elles traitées séparément ou conjointement?

L'accord de retrait garantit que les demandes qui seront introduites au même moment par les membres d'une même famille seront examinées conjointement.



J'ai entendu dire que le Royaume-Uni délivrerait les titres de séjour prévus par l'accord de retrait sous forme numérique. Humm?

Les titres de séjour prévus par l'accord de retrait peuvent être délivrés sous la forme d'un document physique (*par exemple, une carte en plastique avec des éléments de sécurité*) ou sous forme numérique. Le document numérique sera basé sur un dossier conservé dans une base de données numérique gérée par les autorités britanniques.

Aujourd'hui, les citoyens de l'Union peuvent former des recours contre des décisions des autorités britanniques. En auront-ils encore le droit après l'expiration de la période de transition?

Oui, ce droit est intégralement repris dans l'accord de retrait.

Que se passera-t-il pour les citoyens de l'Union dont la demande de nouveau statut de résident aura été rejetée par les autorités britanniques? Pourront-ils rester au Royaume-Uni en attendant l'issue de leur recours?

Les citoyens de l'Union dont la demande de nouveau titre de séjour au Royaume-Uni après l'expiration de la période de transition, aura été refusée pourront former un recours juridictionnel contre la décision de refus. Ils conserveront leur droit de séjour jusqu'à ce que la décision sur le recours devienne définitive. Comme c'est actuellement le cas en vertu de la [législation de l'Union sur la libre circulation](#), les autorités britanniques pourront, dans certains cas exceptionnels (*par exemple, lorsque la décision est fondée sur des motifs impérieux de sécurité publique*), procéder à l'éloignement des demandeurs déboutés avant même qu'un jugement définitif n'ait été rendu, mais elles ne pourront empêcher l'intéressé de présenter ses moyens de défense en personne, sauf dans des cas exceptionnels où la présence de l'intéressé au Royaume-Uni peut causer de graves troubles à l'ordre public ou à la sécurité publique.

Devrai-je attendre l'expiration de la période de transition pour pouvoir introduire ma demande de nouveau statut de résident au Royaume-Uni?

Non. Vous pourrez demander un nouveau statut de résident et une attestation de dépôt de ladite demande avant même l'expiration de la période de transition. Les autorités britanniques prévoient de lancer un régime volontaire avant le 29 mars 2019. Vous pourrez ainsi introduire une demande et obtenir son traitement en bénéficiant de toutes les garanties prévues par l'accord de retrait.



Quelle est la différence entre régime volontaire et régime obligatoire?

Le régime obligatoire ne s'appliquera officiellement qu'après l'expiration de la période de transition, lorsque l'obtention du nouveau statut de résident constituera une condition préalable au droit de séjour au sens de l'accord de retrait. Les citoyens de l'Union et les membres de leur famille qui arriveront avant l'expiration de la période de transition disposeront d'un délai de six mois après l'expiration de la période de transition pour demander le nouveau statut de résident.

Le régime volontaire s'appliquera avant même le Brexit. Les citoyens de l'Union et les membres de leur famille pourront obtenir le nouveau statut de résident, mais cela ne portera pas atteinte à leur droit à la libre circulation pendant la période de transition.

Que se passera-t-il s'il est fait droit à ma demande au titre du régime volontaire?

Si — *d'un point de vue technique* — la décision de faire droit à votre demande n'aura pas d'effet juridique en vertu de l'accord de retrait jusqu'à l'expiration de la période de transition (*considérez-la comme une décision «à effet différé», prise en 2019 mais vous conférant des droits à partir de 2021*), vous aurez l'assurance (sécurité juridique) de jouir, une fois la période de transition expirée, du nouveau statut de résident au Royaume-Uni. Durant la période de transition, les autorités britanniques ne pourront vous retirer votre statut de résident «à effet différé» que pour des motifs d'ordre public.

Que se passera-t-il en cas de refus de ma demande au titre du régime volontaire?

Vous pourrez rester au Royaume-Uni jusqu'à l'expiration de la période de transition pour autant que vous remplissiez toujours les conditions prévues par la [directive relative à la libre circulation](#). Vous pourrez introduire une nouvelle demande au titre du régime volontaire jusqu'à l'expiration de la période de transition ou dans les six mois suivant l'expiration de la période de transition.

Pourrai-je former un recours contre la décision de rejet de ma demande au titre du régime volontaire?

Oui, toutes les voies de recours seront disponibles.



Je suis un ressortissant britannique résidant dans un État membre de l'Union. Quelle procédure administrative devrai-je suivre?

Cela dépendra de l'État membre où vous résidez. Certains États membres appliqueront un système «constitutif» semblable à celui appliqué par le Royaume-Uni: les personnes concernées devront introduire une demande de nouveau statut de résident en vertu de l'accord de retrait comme condition de séjour légal. D'autres États membres appliqueront un système «déclaratoire», similaire à celui en vigueur conformément à la [directive relative à la libre circulation](#): c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'obligation d'introduire une demande de nouveau statut de résident comme condition de séjour légal en vertu de l'accord de retrait.

Il vous est conseillé de prendre contact avec les autorités de l'État membre où vous résidez pour obtenir des informations détaillées quant à la procédure à suivre.



8. Qualifications professionnelles

- *Les qualifications professionnelles dans la législation actuelle de l'Union*

Qu'entend-on par qualifications professionnelles?

Les qualifications professionnelles sont les qualifications spécifiques qu'une personne doit posséder en application de dispositions législatives pour exercer ou accéder à une activité professionnelle, ou pratiquer des activités réglementées dans un pays donné.

Les exigences en matière de qualification varient d'une profession à l'autre. Elles peuvent également varier d'un pays à l'autre pour une même profession ou activité.

Les qualifications professionnelles peuvent correspondre à des études, formations et/ou à une expérience professionnelle particulières. Elles peuvent être attestées, par exemple, par des diplômes, certificats et attestations de compétence et/ou d'expérience professionnelle.

Qu'advient-il aujourd'hui des qualifications reconnues dans un État membre si l'on s'établit dans un autre État membre?

Les citoyens de l'Union ont le droit d'exercer une activité professionnelle réglementée, comme travailleur salarié ou indépendant, dans un État membre autre que celui dans lequel ils ont obtenu leur qualification.

Tout professionnel (*par exemple, un physiothérapeute*) qui a suivi une formation et obtenu une qualification dans un État membre et qui décide de s'établir et de travailler dans un autre État membre dans lequel l'exercice et l'accès à cette profession sont réglementés doit obtenir dans ce second État membre la reconnaissance de ses qualifications avant de pouvoir y travailler.

Dans le régime juridique de l'Union, les États membres qui réglementent certaines professions sont tenus de prendre en considération, dans des conditions strictes, les qualifications obtenues dans d'autres États membres en vue d'accorder la reconnaissance et d'autoriser l'accès à la profession en cause.

Dans le cas d'un petit nombre de professions (*médecins, infirmiers, praticiens de l'art dentaire, vétérinaires, sages-femmes, pharmaciens et architectes*), il existe un système de reconnaissance automatique fondé sur des conditions minimales communes de formation. En outre, plusieurs professions, principalement dans les secteurs de l'artisanat, de l'industrie et du commerce, peuvent bénéficier de la reconnaissance automatique sur la base de l'expérience, sous certaines conditions.



Pour d'autres professions, l'État membre d'accueil peut imposer des mesures de compensation au professionnel venant s'installer, pour autant qu'il existe des différences substantielles objectives entre ses qualifications et les qualifications requises dans l'État membre d'accueil.

L'État membre dans lequel la reconnaissance est demandée doit rendre une décision pertinente dans des délais stricts. Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours en droit national, elles ne peuvent être arbitraires et doivent être pleinement conformes au droit de l'Union.

Enfin, certaines règles spécifiques peuvent s'appliquer aux professions couvertes par l'accord de retrait, tels que les avocats.

Le régime juridique de l'Union ne s'applique pas aux demandes de reconnaissance déposées par des ressortissants de pays tiers, sauf si des accords spécifiques prévoient cette assimilation, comme par exemple dans le cas des arrangements applicables aux citoyens de l'Espace économique européen (EEE) et de Suisse.

Les qualifications acquises par les citoyens de l'Union dans des pays tiers ne sont couvertes par le régime de l'Union que si elles sont assimilées à des qualifications de l'Union, ce qui est le cas après trois ans d'exercice dans l'État membre qui a reconnu ces qualifications en premier.

Qu'advient-il aujourd'hui des qualifications reconnues dans un État membre en cas de prestation de service à titre temporaire ou occasionnel dans un autre État membre?

Pour la plupart des professions, la législation de l'Union autorise seulement l'État membre dans lequel la prestation de service est effectuée à demander une déclaration préalable de la part des professionnels concernés. La déclaration peut être soumise une fois par an (*ou une fois tous les 18 mois dans le cas d'une carte professionnelle européenne*) et pourrait être accompagnée d'un nombre limité de certificats.

Le contrôle préalable des qualifications par l'État membre dans lequel la prestation de service doit avoir lieu n'est pas autorisé, à l'exception notable des professions impliquant des risques importants d'atteintes graves à la santé ou à la sécurité du bénéficiaire de la prestation. Ce type de contrôle ne doit pas aller au-delà de ce qui est nécessaire dans ce cas précis.

En outre, dans le cas des professions telles que les médecins, infirmiers, dentistes, vétérinaires, chirurgiens, sages-femmes, pharmaciens et architectes, etc., qui sont couverts par le système de reconnaissance automatique, aucun contrôle préalable des qualifications ne peut être imposé. Seule une déclaration annuelle peut être imposée.



- *Qualifications professionnelles dans l'accord de retrait*

Le retrait du Royaume-Uni modifiera-t-il cette situation?

Les ressortissants britanniques ne seront plus citoyens de l'Union, et les qualifications britanniques ne seront plus des qualifications européennes.

Le régime juridique de l'Union décrit plus haut ne sera plus applicable aux personnes concernées et ne s'appliquera plus au Royaume-Uni.

Toutes les questions liées à la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles et à la possibilité d'effectuer des prestations professionnelles dans tout État membre de l'Union ou au Royaume-Uni relèveront des règles et conditions nationales, sans le bénéfice des droits prévus par la législation de l'Union.

Quels sont les effets de l'accord de retrait?

Le principal objet de l'accord de retrait est de garantir que les citoyens de l'Union et les ressortissants britanniques résidant légalement dans un État membre d'accueil à l'expiration de la période de transition, qui ont obtenu auparavant la reconnaissance de leurs qualifications dans cet État en application d'une liste spécifique d'instruments de l'Union, ne sont pas affectés par le Brexit en ce qui concerne la validité de la reconnaissance de leurs qualifications et leur autorisation d'exercer leur profession dans cet État.

La même garantie est nécessaire pour les professionnels qui, à l'expiration de la période de transition, sont des travailleurs frontaliers et ont pu obtenir la reconnaissance de leurs qualifications ainsi qu'une autorisation d'exercer dans l'État dans lequel ils sont des travailleurs frontaliers.

L'accord de retrait couvre également les demandes de reconnaissance en cours déposées par ces personnes.

L'accord de retrait ne garantit pas aux professionnels britanniques établis dans un État membre de l'Union le droit de se prévaloir du droit de l'Union afin d'obtenir des reconnaissances supplémentaires de leurs qualifications professionnelles après l'expiration de la période de transition, et cela aussi bien dans leur État membre de résidence que dans tout autre État membre de l'Union, ou aux fins de prestations de services à titre temporaire ou occasionnel dans aucun de ces États.

L'accord de retrait ne maintient pas la validité, dans le reste de l'Union, des autorisations délivrées par les autorités britanniques dans certains secteurs, en particulier le secteur des transports, qui ont une valeur paneuropéenne dans le marché intérieur, ni la validité, au Royaume-Uni, des autorisations de même type délivrées par les autorités d'États membres de l'Union.



Je suis un(e) architecte britannique résidant et travaillant en Estonie. Pourrai-je continuer à exercer ma profession?

Oui. Si vous avez une qualification professionnelle reconnue dans le pays où vous résidez actuellement ou bien, dans le cas des travailleurs frontaliers, où vous travaillez, vous pourrez continuer à faire valoir cette décision de reconnaissance pour l'accomplissement de vos activités professionnelles.

Il en ira de même pour un(e) architecte estonien(ne) résidant et travaillant au Royaume-Uni.

Je suis un(e) physiothérapeute britannique résidant en Belgique et travaillant en qualité de physiothérapeute au Luxembourg, où mes qualifications sont reconnues. Pourrai-je continuer à bénéficier de la législation de l'Union et poursuivre mes prestations de service en tant que travailleur frontalier au Luxembourg?

Oui. Si vous avez une qualification professionnelle reconnue dans le pays où vous résidez actuellement ou bien, dans le cas des travailleurs frontaliers, où vous travaillez, vous pourrez continuer à faire valoir cette décision de reconnaissance pour l'accomplissement de vos activités professionnelles.

Il en ira de même pour un(e) physiothérapeute belge résidant en Irlande et travaillant en qualité de physiothérapeute au Royaume-Uni, où ses qualifications sont reconnues.

Je suis un(e) vétérinaire britannique résidant et travaillant en Belgique. Pourrai-je bénéficier du droit de l'Union et continuer à effectuer des prestations de service temporaires ou occasionnelles dans d'autres États membres de l'Union après l'expiration de la période de transition?

Non. Vous ne pourrez pas vous prévaloir du droit de l'Union pour effectuer ou continuer à effectuer de telles prestations.

La possibilité d'effectuer de telles prestations et les conditions particulières applicables à cet égard seront déterminées par la législation et les politiques de l'État membre concerné.



Je suis de nationalité irlandaise. J'ai introduit une demande de reconnaissance de mes qualifications au Royaume-Uni. Que se passera-t-il si la décision de reconnaissance n'est pas prise avant l'expiration de la période de transition?

Si vous avez introduit une demande de reconnaissance avant l'expiration de la période de transition, dans l'État membre où vous résidez actuellement ou, si vous êtes un travailleur frontalier, où vous travaillez, la procédure de reconnaissance de ces qualifications devra être clôturée conformément aux règles de l'Union applicables avant l'expiration de la période de transition. Cela devrait garantir le bon déroulement de la procédure et une issue positive, pour autant que votre demande soit justifiée.

Il en irait de même pour un ressortissant britannique ayant introduit une demande de reconnaissance de ses qualifications dans un État membre de l'Union.

Je suis un(e) avocat(e) anglais(e) résidant en Belgique et je me suis inscrit(e) au barreau de Bruxelles avant l'expiration de la période de transition. Quelle sera ma situation après l'expiration de la période de transition?

Votre situation dépendra du type de votre inscription.

Si vous êtes actuellement inscrit(e) en qualité d'avocat(e) de l'Union, c'est-à-dire sous votre titre national (*Angleterre et pays de Galles, Écosse ou Irlande du Nord*), vous ne pourrez plus vous prévaloir du droit de l'Union pour effectuer des prestations dans l'Union, y compris en Belgique. Votre situation dépendra des règles qu'appliquent les États membres en ce qui concerne l'établissement et la prestation de services sur leur territoire par des juristes ressortissants de pays tiers.

Si, au contraire, vous êtes inscrit(e) en qualité d'avocat(e) belge (*ayant obtenu la reconnaissance de vos qualifications en Belgique en application de la directive sur les qualifications professionnelles ou de règles spécifiques de la directive sur l'établissement des avocats*) et résidez en Belgique ou y exercez à titre de travailleur frontalier à l'expiration de la période de transition, votre inscription, votre appartenance et vos droits d'exercice seront garantis en Belgique. Vous ne pourrez cependant plus vous prévaloir des directives susmentionnées en ce qui concerne votre présence et vos prestations de services dans un autre État membre de l'Union.

Il en irait de même pour un(e) avocat(e) belge au Royaume-Uni.



Je suis citoyen(ne) finlandais(e) et je réside en Finlande. Je suis actuellement un cours dans un établissement local qui est signataire d'un accord de franchise avec une université britannique. Mes études aboutiront à l'obtention d'un diplôme britannique. Quel sera le statut de mes qualifications si j'obtiens ce diplôme après l'expiration de la période de transition?

Dans la mesure où votre diplôme sera délivré par un établissement britannique (*une université britannique ou un établissement d'enseignement professionnel britannique*), votre qualification sera celle d'un pays tiers et ne bénéficiera pas d'un régime de reconnaissance en vigueur dans l'Union.

Les conditions d'une éventuelle reconnaissance de vos qualifications dépendront de la législation nationale de l'État membre de l'Union où vous demandez la reconnaissance, qu'il s'agisse en l'espèce de la Finlande ou d'un autre État membre de l'Union dans lequel un citoyen de l'Union s'établirait.



9. Sécurité sociale

Je suis espagnol(e) et je travaille au Royaume-Uni. Qu'advient-il de ma couverture sociale après l'expiration de la période de transition?

En ce qui concerne les règles de sécurité sociale, l'objectif de l'accord de retrait est de garantir que tout reste en l'état. [Les règles actuelles de l'Union](#) continueront de s'appliquer. Cela implique, par exemple, que:

- le Royaume-Uni continuera d'être compétent pour vos **prestations de sécurité sociale** - vous payez des contributions au Royaume-Uni et vous avez droit aux prestations britanniques sans aucune discrimination.
- vous avez **accès aux soins de santé au Royaume-Uni** dans les mêmes conditions que les ressortissants britanniques;
- **si vous partez en vacances dans l'Union européenne**, vous pourrez utiliser votre carte européenne d'assurance maladie britannique;
- **si vos enfants résident en Espagne** et que vous avez droit à des prestations familiales britanniques, vous continuerez à en bénéficier sans aucune réduction, comme si vos enfants résidaient avec vous au Royaume-Uni (*voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=863&langId=fr> pour plus de précisions*);
- **si vous avez des enfants après l'expiration de la période de transition** et que vous avez droit à des prestations familiales en application de la législation britannique, vous en bénéficierez même si vos enfants résident, par exemple, en Espagne (*pour plus de précisions voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=863&langId=fr>*);
- **si vous perdez votre emploi** après l'expiration de la période de transition, vous aurez droit aux allocations de chômage britanniques et vous pourrez transférer ces prestations pour la période autorisée, afin de chercher un emploi dans un autre État membre de l'Union (*voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=862&langId=fr> pour plus de précisions*);
- **si vous prenez votre retraite** après l'expiration de la période de transition, vous aurez droit à une pension britannique dans les conditions prévues par la législation nationale:
 - si vous n'avez pas assez de périodes de cotisation pour ouvrir droit à une pension britannique, le Royaume-Uni prendra en considération les périodes que vous avez accomplies dans d'autres États membres de l'Union dans la mesure nécessaire;
 - si vous décidez de rentrer en Espagne:



- vous continuerez à toucher votre retraite britannique sans aucune réduction;
- votre retraite britannique continuera à être majorée;
- la responsabilité du financement de votre couverture maladie sera déterminée en fonction des autres pensions que vous touchez et de votre lieu de résidence;

Pour plus de précisions, voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=860&langId=fr;>

- **si vos survivants ont droit à des prestations britanniques de survivant**, ils pourront demander et percevoir ces prestations sans aucune réduction s'ils résident en Espagne.

Combien de temps resterai-je protégé par l'accord de retrait?

Vous serez protégé aussi longtemps que vous demeurerez sans interruption dans une situation liée au Royaume-Uni et à tout État membre.

Quelques exemples: en tant que citoyen polonais résidant au Royaume-Uni et y travaillant pour un employeur britannique à l'expiration de la période de transition, vous demeurerez couvert par l'accord de retrait si un «lien transfrontalier» existe toujours.

Ce «lien transfrontalier» entre le Royaume-Uni et un État membre de l'Union existe aussi longtemps que vous continuez à résider au Royaume-Uni et à y travailler pour un employeur britannique.

Il peut aussi continuer à exister lorsque votre situation change; vous serez protégé pour autant que vous continuez à avoir un «lien transfrontalier» avec le Royaume-Uni. Vous serez donc toujours couvert si, par exemple:

- vous continuez à travailler pour votre employeur britannique et prenez un emploi supplémentaire en Irlande;
- vous continuez à travailler pour votre employeur britannique et transférez votre résidence en Irlande;
- vous cessez de travailler pour votre employeur britannique mais continuez à résider au Royaume-Uni;
- votre contrat de travail prend fin et vous en concluez un autre avec un employeur irlandais, mais le travail continue à être effectué au Royaume-Uni;
- vous perdez votre emploi sans bénéficier de prestations de chômage et continuez à résider au Royaume-Uni;



- vous perdez votre emploi, percevez des prestations de chômage et les transférez en Pologne pour y chercher un emploi pour la durée autorisée (*voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=862&langId=fr> pour plus de précisions*);
- après avoir sans succès recherché un emploi en Pologne, vous revenez au Royaume-Uni et vous y poursuivez votre recherche d'emploi;
- à l'expiration de votre contrat de travail, vous quittez le marché du travail et attendez d'atteindre l'âge de la retraite en continuant à résider au Royaume-Uni;
- vous prenez votre retraite au Royaume-Uni ou rentrez dans votre pays d'origine.

Vous ne relèverez cependant plus de l'ensemble des règles de coordination de la sécurité sociale si votre contrat de travail prend fin et que vous transférez votre résidence en Pologne (*ou dans tout autre État membre*). Dans ce cas, l'accord de retrait garantit que vos périodes de cotisation précédentes ne sont pas perdues. Lorsque vous remplissez les conditions applicables dans la législation nationale (par exemple, vous atteignez l'âge de la retraite), vous pourrez prétendre aux prestations correspondant à ces périodes.

Veuillez noter que si vous avez obtenu un titre de séjour permanent au Royaume-Uni avant de retourner en Pologne (ou dans tout autre État membre) et que vous revenez au Royaume-Uni avant de perdre ce droit, vous y bénéficierez toujours de l'ensemble de la protection sociale prévue dans l'accord de retrait.

Je suis citoyen(ne) français(e), résidant en France et travaillant au Royaume-Uni. Serai-je encore couvert(e) par les règles de coordination de la sécurité sociale après la période de transition?

Oui, aussi longtemps que vous demeurerez dans une situation liée au Royaume-Uni (*pour plus de précisions voir la réponse à la première question sur la sécurité sociale*).

Le Royaume-Uni demeurera compétent pour votre couverture sociale, ce qui signifie par exemple:

- que vous devrez verser des cotisations de **sécurité sociale** britannique et que vous aurez droit aux prestations britanniques sans aucune discrimination;
- vous aurez **accès à la couverture maladie** en France, votre pays de résidence, aux frais du Royaume-Uni;
- **si vous partez en vacances dans l'Union européenne**, vous pourrez utiliser votre carte européenne d'assurance maladie britannique;



- **si vos enfants résident en France** et que vous avez droit à des prestations familiales britanniques, vous continuerez à en bénéficier sans aucune réduction, comme si vos enfants résidaient avec vous au Royaume-Uni (voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=863&langId=fr> pour plus de précisions);
- **si vous des enfants après l'expiration de la période de transition**, et que vous avez droit à des prestations familiales en application de la législation britannique, vous les percevrez même si vos enfants résident en France; pour plus de précisions sur les règles applicables (voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=863&langId=fr> pour plus de précisions);
- **si vous perdez votre emploi** après l'expiration de la période de transition, vous serez protégé par les règles de coordination de la sécurité sociale (pour plus de précisions voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=862&langId=fr>);
- **si vous prenez votre retraite** après l'expiration de la période de transition, vous aurez droit à une pension britannique dans les conditions prévues par la législation nationale:
 - si vous n'avez pas assez de périodes de cotisation pour ouvrir droit à une pension britannique, le Royaume-Uni prendra en considération les périodes que vous avez accomplies dans d'autres États membres de l'Union dans la mesure nécessaire;
 - vous percevrez votre retraite britannique sans aucune réduction même si vous résidez en France;
 - votre retraite britannique continuera à être majorée;
 - la responsabilité du financement de votre couverture maladie sera déterminée en fonction des autres pensions que vous touchez et de votre lieu de résidence;

Pour plus de précisions, voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=860&langId=fr>;

- **si vos survivants ont droit à des prestations britanniques de survivant**, ils pourront demander et percevoir ces prestations sans aucune réduction s'ils résident en France.

Je suis citoyen(ne) bulgare, résidant en Bulgarie et travaillant à la fois en Bulgarie et au Royaume-Uni. Serai-je encore couvert(e) par les règles de coordination de la sécurité sociale après la période de transition?

Oui, aussi longtemps que vous demeurerez dans une situation liée au Royaume-Uni (pour plus de précisions voir la réponse à la première question sur la sécurité sociale).

Vous continuerez à relever d'une seule législation de sécurité sociale à la fois. Cette législation sera déterminée en fonction du type d'activité que vous exercez et de votre lieu de résidence (pour plus de précisions voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=851&langId=fr>).



Je suis citoyen(ne) italien(ne) et je travaille au Royaume-Uni en qualité de fonctionnaire italien. Serai-je encore couvert(e) par les règles de coordination de la sécurité sociale après la période de transition?

Oui, aussi longtemps que vous demeurerez dans une situation liée au Royaume-Uni (*pour plus de précisions voir la réponse à la première question sur la sécurité sociale*).

L'Italie demeurera compétente pour votre couverture sociale, avec tout ce que cela implique (*voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=851&langId=fr> pour plus de précisions*).

Je suis citoyen(ne) tchèque et je travaille et réside en République tchèque. Je me trouve en vacances au Royaume-Uni à l'expiration de la période de transition. Serai-je encore couvert(e) par la carte européenne d'assurance maladie?

Oui, pour toute la durée de vos vacances. Vous pourrez utiliser votre carte européenne d'assurance maladie au Royaume-Uni aussi bien pour des soins de santé déjà reçus pendant vos vacances que pour des soins dont la nécessité apparaît après l'expiration de la période de transition.

Je suis citoyen(ne) britannique et je travaille et réside au Royaume-Uni. Je me trouve en vacances en Italie à l'expiration de la période de transition. Serai-je encore couvert(e) par la carte européenne d'assurance maladie?

Oui, pour toute la durée de vos vacances, mais seulement en Italie. Vous pourrez utiliser votre carte européenne d'assurance maladie en Italie aussi bien pour des soins de santé déjà reçus pendant vos vacances que pour des soins dont la nécessité apparaît après l'expiration de la période de transition. Toutefois, si vous poursuivez vos vacances dans un autre État membre, vous ne serez plus autorisé à utiliser votre carte européenne d'assurance maladie.

Je suis citoyen(ne) maltais(e) et je travaille et réside à Malte. Je prévois de partir en vacances au Royaume-Uni après l'expiration de la période de transition. Puis-je utiliser ma carte européenne d'assurance maladie?

Non. L'accord de retrait ne prévoit pas l'utilisation de la carte européenne d'assurance maladie pour les vacances futures au Royaume-Uni.



Je suis citoyen(ne) italien(ne) étudiant au Royaume-Uni pour trois ans. Puis-je utiliser ma carte européenne d'assurance maladie même si cette période de trois ans s'achève après l'expiration de la période de transition?

Oui, vous pourrez continuer à utiliser votre carte européenne d'assurance maladie aussi longtemps que votre séjour au Royaume-Uni n'est pas interrompu. Des séjours temporaires en Italie (par exemple pendant les vacances) ne constituent pas une interruption de vos études au Royaume-Uni.

Je suis Croate et je travaille et réside en Croatie. J'ai commencé un cycle de traitement thérapeutique spécifique au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition. Pourrai-je poursuivre mon traitement après l'expiration de la période de transition?

Oui. L'accord de retrait garantit que les personnes qui ont déjà entamé un traitement thérapeutique planifié au Royaume-Uni avant l'expiration de la période de transition pourront continuer à suivre le traitement.

Je suis Britannique et je travaille en Espagne. Je vais bientôt atteindre l'âge de la retraite. Qu'advient-il de mes droits à pension espagnols après l'expiration de la période de transition?

Rien ne changera en ce qui concerne vos droits à pension acquis tant au Royaume-Uni qu'en Espagne. Vous aurez droit à votre pension dans les conditions prévues par la législation nationale, son montant sera calculé selon les mêmes règles et, en fonction de la situation, selon les règles de l'Union, et vous pourrez même la faire transférer et majorer dans un autre État membre de l'Union si vous décidez de vous installer ailleurs.

Je suis à la retraite et perçois une pension de retraite du Royaume-Uni et de la Slovénie où j'ai travaillé. Qu'advient-il de ma retraite après l'expiration de la période de transition?

Rien ne changera en ce qui concerne votre pension de retraite. Vous continuerez à percevoir une pension du Royaume-Uni et de la Slovénie comme auparavant.



Dans le passé, j'ai travaillé pendant 12 ans au Royaume-Uni. J'ai déménagé et je travaille aujourd'hui en Autriche. Une fois à la retraite (en 2035 environ), qu'advient-il de mes périodes de travail - et d'assurance - au Royaume-Uni et en Autriche?

Vos périodes de travail seront toujours prises en compte et, une fois à la retraite, vous percevrez votre pension de retraite britannique (*ou plutôt la partie correspondant aux 12 années de travail au Royaume-Uni*) et votre pension de retraite autrichienne (*la partie correspondant au nombre d'années durant lesquelles vous aurez travaillé en Autriche*) dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent actuellement dans l'Union.

J'ai travaillé toute ma vie au Royaume-Uni et je viens de m'installer en France pour ma retraite. Je crains que ma pension britannique ne soit plus majorée après l'expiration de la période de transition.

L'accord de retrait indique clairement que toutes les prestations de sécurité sociale, comme les pensions de vieillesse, continueront d'être majorées conformément à la réglementation nationale.

Si je décide un jour de quitter le Royaume-Uni, pourrais-je toujours bénéficier de mes prestations de sécurité sociale à l'étranger?

Si vous êtes protégé par l'accord de retrait, toutes les prestations de sécurité sociale continueront d'être transférables dans les États membres de l'Union et au Royaume-Uni, dans les mêmes conditions que selon les [règles actuelles de l'Union](#).

Après avoir travaillé toute ma vie en Belgique, j'ai pris ma retraite au Royaume-Uni. Aujourd'hui, j'ai accès aux soins de santé dans un hôpital local sans aucun problème. Est-ce que cela va changer?

Rien ne changera après l'expiration de la période de transition. La Belgique continuera de rembourser vos soins de santé comme elle le fait aujourd'hui.

Je suis citoyen(ne) néerlandais(e) et je travaille et réside aux Pays-Bas. Je suis marié(e) à un(e) citoyen(ne) britannique. Nos enfants résident avec mon conjoint britannique au Royaume-Uni à l'expiration de la période de transition. Aurai-je encore droit aux prestations familiales néerlandaises pour mes enfants?

Oui. L'accord de retrait protège tout droit à prestations familiales existant à l'expiration de la période de transition, selon les mêmes règles.



10. Liens utiles

Le présent document comporte plusieurs références à la législation de l'Union. Vous trouverez plus de précisions et pourrez télécharger les versions consolidées de la législation de l'Union en langue française (sauf exception) sur les sites web suivants:

Accord de retrait

https://ec.europa.eu/commission/files/draft-agreement-withdrawal-united-kingdom-great-britain-and-northern-ireland-european-union-and-european-atomic-energy-community-agreed-negotiators-level-14-november-2018_en

Traités UE

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=EN>

Règles actuelles de l'Union sur les formalités de séjour pour les citoyens de l'Union et les membres de leurs familles

https://europa.eu/youreurope/citizens/residence/index_fr.htm

Directive 2004/38/CE (directive relative à la libre circulation)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1523871765223&uri=CELEX:02004L0038-20110616>

Règlement (UE) n° 492/2011

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02011R0492-20180513>

Règles actuelles de l'Union sur la libre circulation des professionnels

https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/index_fr.htm

https://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals_fr

Directive 2005/36/CE (directive sur les qualifications professionnelles)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?qid=1524471207123&uri=CELEX:02005L0036-20171201>

Règles actuelles de l'Union sur la coordination des régimes de sécurité sociale

<https://europa.eu/youreurope/citizens/health>

https://europa.eu/youreurope/citizens/work/index_fr.htm

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=849>

Règlement (CE) n° 883/2004

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?qid=1523864958846&uri=CELEX:02004R0883-20170411>

Règlement (CE) n° 987/2009



<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?qid=1523865037085&uri=CELEX:02009R0987-20180101>